

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines



N°2023-D45

OBJET :
Versement de SQY à
l'île de Loisirs d'une
avance sur
participation à
l'équilibre budgétaire
2023 du Syndicat

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU,

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Néant

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 8
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 8

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, tout comme la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre des statuts du Syndicat Mixte doivent, à parts égales, prendre en charge le déficit de fonctionnement et qu'ainsi les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation de l'île de loisirs, non couverts par les recettes de gestions, sont à la charge de ces deux financeurs ;

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement, sont, quant à elles, prises en charge par la Région après validation des projets de travaux ;

CONSIDERANT que pour couvrir ces frais de fonctionnement, un mécanisme d'avance et de solde existe entre Saint-Quentin-en-Yvelines et l'île de Loisirs qui permet d'en accompagner la gestion. Si l'avance est versée de manière forfaitaire par Saint-Quentin-en-Yvelines à partir du budget prévisionnel de l'île de Loisirs, le solde est ajusté en fonction du compte administratif actant le réalisé ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2023 du Syndicat Mixte, voté par le Comité Syndical en date du 05 avril 2023, fait apparaître une contribution estimée des collectivités financeuses en 2023 de 1 500 000 €, soit 750 000 € pour Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines présentera au Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 l'octroi d'une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2023 de 280 000 € ;

LE COMITE SYNDICAL,

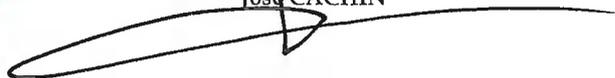
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'Île de loisirs d'une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2023 de 280 000 €

AUTORISE le Président à signer la convention de versement et tout document utile.



Fait à Trappes, le 28 juin 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN



**CONVENTION DE VERSEMENT
DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION A L'EQUILIBRE
BUDGETAIRE 2023
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE
LOISIRS DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES**

Saint-Quentin-en-Yvelines

Sise 1 rue Eugène Hénaff – 78190 TRAPPES – SIREN N°200 058 782
Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Dûment habilité par délibération n° 2023 - 155
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023
Ci-après dénommée « **SQY** »

D'une part

Et :

**Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein
Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines,**

Sis Rond-Point Eric Tabarly, RD 912, 78190 Trappes – SIREN N°257 800 037
Représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération du
Comité Syndical en date du XX XX 2023
Ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Ile-de-Loisirs est un outil essentiel de l'offre sportive et de loisirs en faveur de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines et plus largement des franciliens proposant des activités extrêmement variées.

Elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMEAG), composé de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines, et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Conseil départemental des Yvelines et SQY contribuent, à parts égales, au déficit de fonctionnement. Ainsi, les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation de l'Ile-de-Loisirs, non couverts par les recettes de gestion, sont à la charge de ces deux financeurs. Les dépenses d'investissement sont prises en charge par la Région après validation des projets de travaux.

Pour couvrir ces frais de fonctionnement, un mécanisme d'avance et de solde existe entre SQY et l'Ile-de-Loisirs qui permet d'en accompagner la gestion. Si l'avance est versée de manière forfaitaire par SQY à partir du budget prévisionnel de l'Ile-de-Loisirs, le solde est ajusté en fonction du compte administratif actant le réalisé.

Le déficit de fonctionnement 2022 de l'Ile-de-Loisirs a été arrêté à 1 059 214,85 €, soit une baisse de 4,73 % par rapport au déficit 2021. Au titre de ce déficit, la contribution de SQY s'élève donc à 529 607,43 €. SQY ayant versé par délibération n°2022-192 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 une avance sur déficit de 280 000 € et en présence d'un trop versé de 144 079,27 € à l'issue de la gestion 2021, SQY reste redevable de la somme de 105 528,16 €

Le budget prévisionnel 2023 du Syndicat Mixte, adopté par le Comité Syndical du 05 avril 2023, a estimé une contribution des collectivités associées aux dépenses (Saint-Quentin-en-Yvelines et Conseil Départemental) en 2023 à hauteur de 1 500 000 € soit, pour Saint-Quentin-en-Yvelines, une participation 2023 estimée à 750 000 €.

Il est donc proposé une avance sur participation à l'équilibre budgétaire 2023 de SQY à hauteur de 280 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accorder une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2023 et d'en préciser les modalités de versement.

ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION

L'avance sur participation objet de la présente convention est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2023 est de 280 0000 €.

Si, en application du calcul définitif, le montant de la participation de SQY au déficit de l'année 2023 était inférieur au montant total des avances versées, Saint-Quentin-en-Yvelines pourra :

- Soit émettre un titre de recette pour le trop-perçu,
- Soit déduire le trop-perçu de l'acompte 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2023 attribuée est versée en une fois, dès que les formalités administratives seront accomplies.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au versement de l'avance.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION (AVENANTS)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de versement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, LITIGES

Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'avance dans le cas où il serait constaté lors de l'adoption du Compte administratif 2023, un déficit inférieur au montant des sommes versées.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Saint-Quentin-en-Yvelines, le
En deux exemplaires

**Pour Saint-Quentin-en-Yvelines
Par délégation,**

Le Vice-président en charge des Sports

Laurent MAZAURY

**Pour le Syndicat Mixte d'Études,
D'Aménagement et de Gestion de la Base de
Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-
Yvelines
Le Président**

José CACHIN